



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO 468-2024 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 7 avril 2025, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 468-2024-1 concernant La gestion contractuelle, ce dernier a été adopté le 7 avril 2025.

L'objet de modification de ce règlement vise à mettre à jour les modalités d'attribution des contrats à l'article 34, en accordant la priorité aux entreprises québécoises ou autrement canadiennes, ainsi qu'aux fournisseurs ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, pour les contrats de gré à gré ou les contrats sous le seuil d'appel d'offres public.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 11 avril 2025.

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière